

Famille AURANGE – Apparition d'un autre fils

Pierre Bardin

L'étude parue précédemment ¹ sur la famille du maître armurier et artificier du roi en Guadeloupe Antoine AURANGE est incomplète, involontairement écrivons-le immédiatement, puisque Antoine, le père, omet un enfant prénommé Jean Baptiste, que l'on ne retrouve inscrit ni sur les registres de Basse-Terre paroisse Saint François ni sur celle du Mont Carmel. Une recherche commencée il y a longtemps, dans les archives du Service Historique de la Défense, sur des « Iliens » venus servir dans des régiments royaux ou sous les drapeaux de la République, nous a permis de le découvrir et nous interroger sur le mariage des parents, Antoine AURANGE et Elisabeth MUÑOS, objet de suspicion, comme le montre l'étude parue.

Avant de suivre le destin de Jean-Baptiste AURANGE, j'aimerais compléter le portrait de **son frère Louis Antoine**. Son dossier militaire porte « né le 12 février 1772 à Basse Terre ». Erreur involontaire, ou volonté de se vieillir, on ne peut trancher. Il est né le 12 février 1775. Ces dates approximatives sont une particularité de la famille. On peut également croire, et c'est le plus vraisemblable, que ce vieillissement de trois ans est nécessaire pour l'incorporer comme « colon » dans la garde nationale de la compagnie des canonnières de 1788 à 1791 ². Il va participer à la lutte contre les Anglais venus occuper l'île et sera fait prisonnier en mai 1794. Il s'évadera et nous le retrouverons à Brest en octobre de la même année, c'est-à-dire en vendémiaire an 3 (septembre 1794), lorsque le représentant du peuple Joseph LION, député de la Guadeloupe à la Convention, organise le bataillon des Antilles.

Louis AURANGE s'engage et embarque comme caporal canonnier sur la corvette « La Républicaine ». Précisons qu'avec lui s'engagent des officiers de couleur qui vont entrer dans l'Histoire de la Guadeloupe, comme Delgrès, Massoteau, Pelage. Il faut remarquer que Palème autre officier de couleur, entré lui aussi dans l'histoire guadeloupéenne, ne figure pas parmi les 893 officiers et soldats qui embarquent à Brest le 27 brumaire an 3 (18 novembre 1794).

Arrivé sur l'île, reconquise par le bataillon des Sans-culottes sous le commandement de Victor Hugues, ce dernier, commissaire politique ayant mandat de la Convention, va envoyer le bataillon des Antilles reconquérir l'île de Sainte Lucie. Louis AURANGE s'y distingue et sera nommé capitaine le 14 floréal an 3 (3 mai 1795), par le commissaire du gouvernement GOYRAND. Lorsque les Anglais reconquirent l'île, Louis AURANGE sera fait prisonnier le 7 floréal an 4 (26 avril 1796) jusqu'au 21 brumaire an 6 (11 novembre 1797). Rentré sur parole en France, il sera remis en activité dans divers régiments et participera à toutes les campagnes de l'Empire, ce qui lui vaudra d'être fait prisonnier par les Russes le 5 juin 1807 et sera rendu par échange le 21 août de la même année. Avant cela, lorsqu'il fut libéré par les Anglais, Louis AURANGE et d'autres officiers réclamèrent une indemnité pour réparer la perte de leurs effets à Sainte Lucie, s'appuyant sur des documents attestés par le conseil d'administration du bataillon et de l'agent GOYRAND. Il leur fut répondu que ce conseil avait été cassé par Victor HUGUES, lequel n'en avait créé aucun dans les bataillons formés par lui en Guadeloupe. Dans la lettre de refus venue du bureau des colonies, on précise au ministre « *que le nombre des réclamants qui*

¹ [2013-art01](#)

² SHD, 2yE 211

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

*prétendraient aux mêmes traitements, ferait l'objet de dépenses de plus de 40 mille francs, que par ailleurs presque tous ces citoyens n'étaient que des officiers de milice, et suffisamment dédommagés par l'activité que leur a procuré le département de la guerre... »*³ (sic). Le cynisme poussé à ce niveau relève du chef d'œuvre, bâti sur un mensonge puisque dans le cas présent il ne s'agissait pas de milices, mais de troupes réglées.

Le 5 mai 1815, Louis AURANGE, alors major de la place de Montmedy⁴, sera nommé colonel par Napoléon, ce que la seconde Restauration ne reconnaîtra pas. Ce grade lui sera enfin attribué en décembre 1831. Entre temps, comme le montre l'étude parue précédemment, il aura retrouvé les Antilles, pour y exercer des commandements à la hauteur de ses compétences reconnues, récompensées par l'attribution de la Légion d'honneur, élevé au grade de commandeur, et la croix de Saint Louis. Une retraite bien méritée venue, il s'installera à Bordeaux. Son domicile était au 57 des allées d'Amour. C'est là qu'il décèdera, célibataire, colonel de marine en retraite, à l'âge de 85 ans, le 10 mai 1860⁵.

Jean Baptiste AURANGE

Il nous faut maintenant nous intéresser à l'existence de ce frère dont la carrière militaire est aussi mouvementée. Pour cela il va nous falloir tout d'abord entrer dans les archives de la loge des Cœurs Unis à Basse-Terre le 22 août 1784. Antoine AURANGE est Franc-Maçon, inscrit sur les tableaux de cette loge à l'Orient de Basse-Terre. Elle ne comprend aucun Frère originaire de l'île. Les 12 membres sont tous nés en métropole ; 10 sont originaires du Sud de la France, un natif de Paris, et, le Frère Pierre Claude GERLAIN, natif de Melun, futur gendre d'Antoine AURANGE, qui cède à la manie de la particule chère en ce temps, en se faisant appeler GERLAIN DE FRESSEY⁶.

Le premier Frère natif de Guadeloupe apparaît sur les tableaux de la Loge fin 1784. Il se nomme J.J. DELORME, né à Basse-Terre en 1759. Que vient faire la Franc-maçonnerie dans cette aventure familiale ? Antoine AURANGE est accusé de s'être mésallié par son mariage avec la demoiselle Elisabeth MUÑOS, qui aurait une ancêtre venue d'Afrique ; elle est donc soupçonnée d'être « de couleur ». Pour être maintenu « Premier Surveillant, Grand Elu », le Frère AURANGE, né à Toulon le 3 février 1743 (date inscrite sur le tableau de la Loge), va avoir pour défenseur le Frère François Jouve, ancien officier de frégate, Vénérable de la dite Loge. Celui-ci dans une « Planche » (c'est-à-dire une lettre) adressée au Grand Orient, va certifier que le « *Très Cher Frère AURANGE est le plus parfait honnête homme [...] son état d'artificier du Roi, qui le soumet à l'inspection de tous les chefs de gouvernement et de l'artillerie, luy mérite de leur part une approbation peu commune sûr garant de la régularité de sa conduite [...] L'épouse de ce Frère, femme honnête d'une conduite irréprochable, est d'une famille vertueuse qui n'a jamais tiré son origine des gens de couleur et encore moins de*

³ ANOM, D/2c/28

⁴ Meuse, 55.

⁵ Archives de la Gironde, 4E133. La carrière de Louis AURANGE figure également dans le Dictionnaire des Colonels de Napoléon, de Danielle et Bernard QUENTIN. Collection Kronos. S.P.M. 1996.

⁶ B.N. Manuscrits. Fond Maçonique FM2516. Volontairement, nous avons évité toutes les abréviations maçonniques comme « T.C.F. » suivi des trois points triangulaires, pour écrire « Très Cher Frère ».

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

personnes avilies par l'esclavage [...] Mais cela fût-il nous ne croyons pas que ce soit un motif pour rejeter le Frère AURANGE de notre sein ; l'homme, chef de la société maritale ne tient point son rang de la naissance de sa femme... [sic] ».

Pourquoi nous arrêter aussi longuement sur cette Loge ? Parce qu'elle tient une place capitale dans la recherche que nous avons effectuée sur la vie du Chevalier de Saint George. C'est le seul document écrit qui prouve l'appartenance du Chevalier à la Franc-Maçonnerie.

Les Constitutions d'Anderson, qui régissent l'entrée dans les Loges, interdisaient l'inscription de tous ceux nés dans le servage, de couleur ou non. Les « petites gens », domestiques, artisans, paysans, et les femmes en étaient également exclus. Il faut donc lire la « Planche » du Frère JOUVE, qui termine ainsi : « *D'ailleurs et sans vouloir nous étayer de l'exemple n'avons-nous pas pour Frère dans la Respectable Loge des Neuf Sœurs à l'Orient de Paris, le Frère St George mulâtre, né esclave et illégitime ?* »⁷. D'autres preuves viendront plus tard confirmer cette appartenance mais leur développement n'a pas sa place dans le sujet qui nous intéresse. Retrouvons le Frère AURANGE.

Ce soupçon de mésalliance le poursuivra longtemps et il devra justifier de la « pureté » de son épouse en 1791, la Révolution venue. L'étude familiale parue précédemment le démontre avec la présentation des pièces justificatives, nous n'y reviendrons pas. Pourtant on est en droit de se demander pourquoi le nom de sa femme « MUÑOS » est régulièrement et systématiquement déformé, même si l'on sait, les prononciations aidant, que les scribes de tout poil marquaient un mépris évident pour l'orthographe des patronymes ? Le nom original « MUÑOS » n'apparaîtra plus une seule fois, passant par toutes les déclinaisons partant de « MUNIOS », allant jusqu'à « LE MIGNAN » et même « MWNIO ». L'étude généalogique, indiscutable, pose la même question et ne peut apporter de réponse. Il en est de même pour le patronyme AURANGE, qui deviendra parfois ORANGE. Phonétiquement, on peut le comprendre.

C'est alors que se présente dans les documents militaires consultés le citoyen Jean-Baptiste AURANGE. Son état des services et campagnes indique « *né le 24 octobre 1768 à la Basse-Terre en Guadeloupe* »⁸.

Les noms de ses père et mère ne sont et ne seront jamais indiqués, ce qui est tout à fait exceptionnel. Sa filiation apparaîtra seulement en 1819 au moment de l'établissement de son dossier de retraite, grâce à un acte de notoriété établi à Paris, précisant « *fils d'Antoine et Elisabeth MUNIET ou MUNIOT* » lui-même ajoutant « *Je suis fils d'un ancien garde d'artillerie* ».

Rappelons que les parents se sont mariés le 12 mai 1767, et que le premier enfant, Jean Antoine, a été baptisé le 4 novembre 1769, âgé de 12 jours. Une hypothèse, non vérifiable, vient à l'esprit. L'enfant baptisé le 4 novembre ne serait pas âgé de 12 jours mais de 12 mois. Regardons les dates : naissance de Jean Baptiste le 28 octobre 1768, baptême de Jean Antoine le 4 novembre 1769, âgé de 12 jours. Il y a certes un décalage de quelques jours mais la famille n'est pas à une erreur près sur les dates. Ajoutant à cela que le parrain, qui donne généralement son nom à l'enfant se prénomme Jean-Baptiste, le

⁷ *Pierre Bardin*, Joseph de Saint George, le Chevalier Noir, Editions Guénégaud, 10 rue de l'Odéon, Paris.

⁸ SHD, 2YE211.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

lien peut évidemment se faire. C'est la seule explication qui paraît logique, en tous cas vraisemblable et reposant sur un « faux en écriture » involontaire⁹.

Jean-Baptiste n'a pas fini de nous étonner. En effet, le 1er mai 1776, âgé de 7 ans et demi, il entre au service comme canonnier bombardier, compagnie Daleyrac. Cette précocité, illustration parfaite de « Audaces Fortuna Juvat » comptera dans ses services lorsqu'il atteindra l'âge de 16 ans le 24 octobre 1784. Entre ces deux dates, il aura fait toutes les campagnes de 1779 à 1783, y compris le siège de Saint Christophe en 1782. Âgé de 14 ans lors de son retour dans ses foyers, selon la formule consacrée, il devient maître armurier et artificier le 25 mars 1784, puis garde magasin d'artillerie en juillet 1786. La Révolution venue, il sert pendant les campagnes de 1792 à 1794 et il est fait prisonnier par les Anglais, comme son frère, au siège de la Guadeloupe le 16 avril 1794. Rentré en France avec le grade de lieutenant au 8^{ème} régiment d'artillerie à pied, il embarque en brumaire an 3 (novembre 1794) sur la flûte « La Guadeloupe » ex « Duras » mais il est de nouveau prisonnier des Anglais après un combat le 16 nivôse de la même année (5 janvier 1795). Il est de retour en France en floréal an 3 (mai 1795).

Le lieutenant Jean-Baptiste ORANGE (sic) va repartir pour les Antilles, plus particulièrement Saint-Domingue, embarqué sur la frégate « La Méduse » parmi les troupes placées sous les ordres du général DESFOURNEAUX et du général de Brigade CHANLATTE, avec pour commissaire ordonnateur IDLINGER. Parmi ses compagnons d'armes on remarque Etienne MENTOR qui deviendra député au Conseil des Cinq Cents. L'escadre met à la voile à Brest le 1^{er} germinal an IV (21 mars 1796)¹⁰. AURANGE fera toutes les campagnes dans cette colonie, passera capitaine en l'an 6 et sera nommé chef de bataillon provisoire par le général Leclerc en l'an 10. Quel est son rôle exact à ce moment ? vraisemblablement attaché à l'Etat-major du général en chef ; celui-ci va le charger d'une mission de confiance près le gouvernement le 19 floréal an 10 (9 mai 1802). Quel est le but de cette mission ? Il n'est pas déraisonnable de le croire porteur de l'arrestation de Toussaint Louverture, consigné à bord du « Héros » qui mettra à la voile pour Brest le 13 prairial (2 juin 1802). Cette mission est de courte durée, Jean-Baptiste AURANGE repartant pour l'île le 9 thermidor (28 juillet). Arrêté à l'évacuation de la colonie le 8 frimaire an 12 (30 novembre 1803), conduit à la Jamaïque, il partira de là pour les Etats-Unis, rentrera en France sur la goélette américaine « Le Phoenix » et débarquera à Bordeaux le 14 thermidor an 12 (2 août 1804). Les campagnes aux îles sont terminées, celles de l'Europe l'attendent. Elles seront brèves. Bien que nommé capitaine commandant le 5^{ème} régiment d'artillerie, on le note simplement à Flessingue où il commande l'artillerie ; fait prisonnier lorsque cette place se rend en août 1809, il rentre en France en 1812. Incorporé au bataillon du 2^{ème} régiment Etranger en 1814, avec le grade de capitaine, il est mis à la disposition du ministre de la guerre, qui lui demandera personnellement de rester à Verdun en mai 1815.

Pour quelle raison ? Pour quelle mission ? Son dossier ne le dit pas. A-t-il rencontré son frère qui est à Montmedy ? On peut l'imaginer.

Arrive la Restauration qui le nomme capitaine à la Légion de Lozère en 1816. Emploi sans aucun doute moins exaltant que les campagnes récentes.

⁹ *NDLR* L'hypothèse est d'autant plus vraisemblable que, rappelons-le, les registres antérieurs à 1777 sont des copies de registres antérieurs faits en conformité avec l'édit de 1776 ; le copiste a dû mal lire ou se tromper en recopiant 12 jours au lieu de 12 mois.

¹⁰ Embarquement à Brest, ANOM, COL/F5B/67.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Une question revient sans cesse. Pour quelle raison en dehors du grade de chef de bataillon (à titre provisoire) reste-t-il bloqué au grade de capitaine, malgré des états de service élogieux. Cela viendrait-il de sa naissance sur laquelle planerait un doute ? Il ne faut pas oublier qu'à partir du Consulat aucun homme de couleur, sauf deux ou trois exceptions, ne pourra dépasser le grade de capitaine. Rappelons que, dans le cas présent, le nom de ses parents n'est jamais indiqué. Alors ? Rien ne vient étayer cette hypothèse sur la « couleur ». Si la Légion d'honneur ne récompense pas ses services, la croix de Saint Louis viendra sans doute lui mettre du baume au cœur. En effet, il est présenté au Roi le 10 décembre 1817. La note porte « Vieux militaire qui a bien servi. Ses principes et son dévouement lui donnent droit à l'obtention de la décoration de Saint Louis. Sa moralité ne laisse rien à désirer... ».

Tout semble donc aller pour le mieux, lorsque, en septembre 1818, après un congé de courte durée, il ne reparait plus à son poste. Le chef de corps le fait rechercher, et le retrouve à Paris dans un état de dénuement total qui l'empêche de reprendre la route. Il est précisé qu'il a une dette de 143 francs et que « *il est difficile de peindre la crapule et la misère dans laquelle la passion du jeu et certains dérangements (sic) ont plongé M. AURANGE. Il a vendu et mis en gage ses habits d'uniforme, son schako, son épée, ses épauettes, sa croix de Saint Louis. Il n'est plus vêtu de manière décente [...].* ». AURANGE répond « *qu'il manquerait à sa parole et rougirait de se présenter à son corps dans l'état où il se trouve [...].* ». Son chef de corps, préventivement, le fait emprisonner à l'Abbaye. Sa mise à la retraite est demandée. Des médecins chargés de l'examiner ressortent un rapport du chef de bureau de la Guerre, indiquant que Jean-Baptiste AURANGE est bègue. Les médecins concluent que cette infirmité « *n'est pas portée au point d'empêcher le commandement [...].* ». Ce rapport date de 1812. Est-ce là l'explication qui l'empêche d'accéder à un grade supérieur à celui de capitaine ? Peut-être.

Sa solde de retraite sera fixée à 1200 francs à compter du 31 octobre 1820¹¹. Retiré à Paris, Jean Baptiste ORANGE (sic) ancien capitaine, décède le 28 mars 1837 âgé de 68 ans¹². Ce qui nous ramène à l'année 1769, point de départ de cette aventure humaine.

Avant de conclure, nous nous arrêterons sur deux personnes citées dans différents actes.

Tout d'abord sa sœur, **Elisabeth Marthe AURANGE**. On sait qu'elle a épousé le 25/01/1791 Maître Pierre Claude GERLAIN, avocat membre de la Loge des Cœurs Unis. Pris dans les événements de la Guadeloupe, très impliqué dans leur déroulement, il sera déporté à l'arrivée des Anglais. Nous le retrouverons à Paris le 5 juillet 1795, lorsqu'il viendra rechercher une malle lui appartenant, livrée chez le citoyen LION, député de la Guadeloupe¹³.

Enfin en cherchant les origines des nombreux officiers et soldats de couleur intégrant les différents régiments et bataillons levés au moment de la Révolution, notamment le bataillon des Antilles, nous avons consulté « l'adresse » imprimée des 158 « *nouveaux citoyens de la Basse Terre* » au Gouverneur provisoire LACROSSE le 3 mars 1793. On y trouve DUGOMMIER, ainsi que COCO, engagés dans le bataillon. Un doute subsiste pour d'autres signataires. Pour un seul est précisé le métier, Sylvestre, maçon. Frédéric Régent, qui cite cette « adresse » dans son ouvrage, commet une erreur en citant

¹¹ SHD, 3YF5227

¹² Archives de Paris, Etat civil reconstitué, acte déposé en 1873 par la Société Générale.

¹³ GHC 234, mars 2010, La Justice de Paix.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

« Joseph AURANGE, le fils légitime d'Antoine AURANGE [...] » ¹⁴. Le personnage en question est nommé dans la liste des signataires « Jh LAURANGE » ¹⁵. Il y a effectivement une famille LORANGÉ, ou LORANGER, ou encore LAURANGÉ, dont on retrouve les noms inscrits à Deshayes, Pointe Noire, Baillif ou Pointe à Pitre, nom d'une branche de la famille POCHON. Peut-être est-ce de ce côté qu'il faudrait rechercher. Si ce « LAURANGE » qui signe l'adresse des gens de couleur est un fils légitime d'Antoine AURANGE, armurier du Roi, cela viendrait alors confirmer les soupçons de mésalliance dont il fut accusé ¹⁶.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

¹⁴ Frédéric Régent, Esclavage, métissage, liberté. La Révolution française en Guadeloupe 1789-1802 (Grasset 2004), p. 243-244.

¹⁵ ANOM C/7a/46, folios 190 et suivants.

¹⁶ *NDLR*. Nous ne trouvons pas de Joseph parmi les enfants légitimes Pochon Lorangé de cette époque. S'agirait-il d'un enfant naturel de cette famille ou bien, en effet, de Joseph Adrien, le dernier fils d'Antoine Aurange, baptisé sous les prénoms de Adrien Jean Joseph en 1779 ?